

## Session extraordinaire du Conseil Général

Lundi 18 MAI 2009

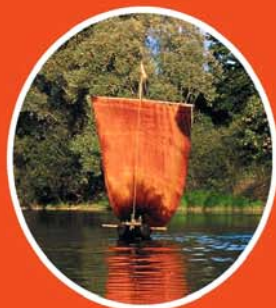
### Mise en place du Revenu de Solidarité Active

**Contact presse : Sandrine PESCE**

*Conseil Général de la Nièvre - Cabinet du Président*

[sandrine.pesce@cg58.fr](mailto:sandrine.pesce@cg58.fr)

Tel : 03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90



**DOSSIER DE PRESSE**

## Mise en œuvre du RSA, les départements à la manœuvre

Depuis la départementalisation du RMI en 2004, la forte implication des Conseils Généraux dans les dispositifs successifs, la réactivité et la proximité de leurs services ont permis de peser sur la situation globale des plus démunis de nos concitoyens.

Dans un environnement chahuté par la crise économique et sociale et les réformes en cours (suppression de la TP et réforme de la fiscalité locale) qui touchent directement les collectivités locales, tous les acteurs économiques et de l'insertion constatent une montée du chômage et de toutes les formes de précarité. Tous indiquent les profondes mutations structurelles qui en résulteront.

C'est dans ce contexte que le conseil général et ses partenaires (CNAF, MSA, Pôle Emploi...) sont appelés à mettre en œuvre le RSA au 1er juin prochain.

Le RSA est un droit social, prescrit par la loi. Il remplace dès le 1<sup>er</sup> juin le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'allocation parent isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité (Prime de retour à l'emploi, prime forfaitaire intéressement)

Le RSA garantit :

- Un revenu minimum aux personnes sans activité professionnelle qui bénéficiaient jusqu'à présent du RM ou de l'API
- Un complément de revenus pour les personnes qui exercent une activité professionnelle, en fonction de leur situation

C'est une nouvelle prestation de solidarité destinée à garantir aux familles démunies des moyens d'existence. Le montant de cette allocation dépend à la fois de la composition du foyer et de ses ressources.

Cette prestation est servie par le Conseil Général qui en confie la gestion à la Caisse d'Allocations familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole, pour les ressortissants du régime agricole. Ce sont ces organismes qui versent l'allocation pour le compte du Conseil Général.

Le premier versement sera assuré le 5 juillet 2009.

Dès lors, l'enjeu pour le conseil général est avant tout l'ouverture, dès le 1er juin, de ce droit aux personnes concernées.

Les conseils généraux, collectivités en charge de toutes les solidarités, sociales comme territoriales, seront prêts comme ils l'ont été pour toutes les précédentes réformes qui relevaient de leurs compétences, la plus récente étant celle du handicap.

Si la responsabilité centrale relève des Conseils Généraux, le dispositif du RSA qui est un dispositif complexe et surtout très large dans son périmètre, modifie l'implication des acteurs qui, selon les termes de la loi, ont vocation à y participer :

- L'Etat, pour le financement du RSA dit « chapeau » qui concernera le complément de revenu aux travailleurs aux revenus modestes.
- Le département, pour le financement du RSA dit « socle », pour l'équivalent du RMI et de l'API actuels, mais aussi pour l'accompagnement de ces publics sur la triple dimension sociale, pré-professionnelle et retour à l'emploi
- Les CAF et les caisses de MSA, pour l'ouverture de droits et le paiement de la prestation
- Pôle Emploi pour ce qui concerne le placement et le suivi des bénéficiaires
- Les CCAS pour l'instruction des demandes si ils le souhaitent

L'infrastructure du dispositif départemental est aujourd'hui en place, elle sera validée lors de la session du 18 mai. Elle fait notamment l'objet de conventions qui ont été négociées avec nos partenaires et seront également adoptées lors de la session extraordinaire du Conseil Général. Ce dispositif sera amené à évoluer dans les mois qui viennent afin de s'adapter aux réalités du terrain.

# SOMMAIRE

Communiqué de presse.....	p. 5
Qu'est-ce que le Revenu de Solidarité Active (RSA) ? .....	p. 6
Les objectifs de la nouvelle loi.....	p.7
Les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA.....	p.8
La mise en place du dispositif dans la Nièvre.....	p.9
Informations pratiques .....	p.10

---

*Mai 2009*

**Contact presse : Sandrine PESCE**  
Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président  
[sandrine.pesce@cg58.fr](mailto:sandrine.pesce@cg58.fr)  
03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## Mise en place du Revenu de Solidarité Active dans la Nièvre Réunion extraordinaire du Conseil Général le 18 mai 2009

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est un dispositif nouveau qui assure un revenu minimum aux personnes privées d'emploi, et un complément de revenu à celles dont la rémunération est inférieure à un revenu garanti. Testé depuis juin 2007 dans 34 départements, le Revenu de Solidarité Active sera généralisé au 1<sup>er</sup> juin 2009.

Sa mise en œuvre repose sur un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, organismes chargés du service du RSA, ainsi qu'avec Pôle Emploi pour l'accompagnement au retour à l'emploi des bénéficiaires.

**Le Conseil Général de la Nièvre se réunira en session extraordinaire afin de délibérer des modalités de la mise en place du Revenu de Solidarité Active lundi 18 mai 2009 à 15 h 00.**

Cette séance publique sera retransmise en direct sur le site Internet du Conseil Général [www.cg58.fr](http://www.cg58.fr) à partir de 15h00. L'intégralité des dossiers examinés lors de la session peuvent également être consultés en ligne.

---

*Mai 2009*

**Contact presse : Sandrine PESCE**  
Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président  
[sandrine.pesce@cg58.fr](mailto:sandrine.pesce@cg58.fr)  
03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

## Qu'est-ce que le Revenu de Solidarité Active (RSA) ?

Le Revenu de Solidarité Active assure un revenu minimum aux personnes privées d'emploi, et un complément de revenu à celles dont la rémunération est inférieure à un revenu garanti afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle, et aider à l'insertion sociale. Ce dispositif offre un droit à un revenu garanti et à un accompagnement professionnel ou social adapté aux besoins du bénéficiaire, organisé par un référent unique.

### Le mode de calcul du RSA

**REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE =**  
revenu garanti –  
(revenus d'activité + forfait d'aide au logement + prestations familiales + autres revenus du foyer)

**REVENU GARANTI =**  
montant forfaitaire variant en fonction de la composition du foyer, nombre d'enfants (barème disponible sur le site Internet de la CAF) + **62 % des revenus d'activité**

### Le financement

Le RSA comporte deux composantes :

- le « **RSA socle** » : part de RSA versée pour atteindre le montant forfaitaire du revenu garanti  
Ce « RSA socle » est financé par le Conseil Général.

- le « **RSA chapeau** » : part de RSA versée en complément pour atteindre le revenu garanti, pour les bénéficiaires ayant une activité professionnelle  
L'Etat prend en charge le coût du « RSA chapeau » via le fonds national des solidarités actives

---

*Mai 2009*

**Contact presse : Sandrine PESCE**  
Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président  
[sandrine.pesce@cg58.fr](mailto:sandrine.pesce@cg58.fr)  
03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

## Les objectifs de la nouvelle loi

*« Le RSA a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et de lutter contre la pauvreté de certains travailleurs, qu'ils soient salariés ou non salariés » (loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 – Art.L.262-1)*

**La loi du 1er décembre 2008** généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion **entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009.**

**Les objectifs poursuivis par la mise en place du RSA sont les suivants :**

- **Simplifier les dispositifs existants** : le RSA remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation Parent Isolé (API), le système d'intéressement, la prime au retour à l'emploi. Les bénéficiaires de l'API sont les personnes isolées en état de grossesse ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants.

Pour les personnes sans emploi, le montant perçu sera le même que celui du RMI ou de l'API.

- **Inciter à la reprise d'activité professionnelle** : le dispositif garantit une augmentation des revenus dans ce cas. Une aide ponctuelle et personnalisée est également prévue pour couvrir les frais éventuels liés à la reprise d'activité.

- **Lutter contre la pauvreté au travail** : cette prestation est ouverte aux travailleurs à revenus modestes

**En matière d'insertion, le Conseil Général devra désormais délibérer avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du Programme Départemental d'Insertion (PDI), qui définit sa politique départementale en la matière.**

Pour la mise en œuvre du PDI, un pacte territorial pour l'insertion devra être conclu avec l'Etat, l'opérateur unique emploi, les organismes du service public de l'emploi, la maison de l'emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, les organisations syndicales et consulaires, les collectivités territoriales intéressées et en particulier la Région, les associations de lutte contre les exclusions.

**Le pacte territorial**, qui pourra faire l'objet de déclinaisons locales, définira les modalités de coordination des actions entreprises, prévoit le concours de la Région aux politiques territoriales d'insertion au titre de la formation professionnelle.

---

*Mai 2009*

**Contact presse : Sandrine PESCE**

Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président

[sandrine.pesce@cg58.fr](mailto:sandrine.pesce@cg58.fr)

03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

## Les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA

Le bénéficiaire ainsi que son conjoint ou concubin, peuvent être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale. Le périmètre des droits et devoirs résulte d'une **double condition** :

- une **condition de ressources vérifiée au niveau du foyer** : sont susceptibles d'être sous droits et devoirs les membres du foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire applicable
- une **condition individuelle de ressources professionnelles** vérifiée au niveau de l'allocataire et de son conjoint : est soumis à droits et devoirs la personne qui, au sein d'un foyer soit ne travaille pas soit tire de son travail des ressources inférieures au seuil fixé par décret, soit 500 €.

**Le bénéficiaire du RSA soumis à droits et devoirs a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.**

Lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, il est orienté de façon prioritaire vers Pôle Emploi. Le Département peut également décider de recourir à d'autres partenaires pour accompagner le retour à l'emploi. Le bénéficiaire du RSA orienté sur l'insertion professionnelle doit, dans un délai d'un mois, élaborer son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) s'il a été orienté vers Pôle Emploi, ou bien conclure avec le Président du Conseil Général un contrat d'engagement réciproque en matière d'insertion professionnelle s'il a été orienté vers un autre opérateur.

Lorsque le bénéficiaire rencontre des difficultés faisant temporairement obstacle au retour à l'emploi, il est orienté vers les services du Conseil Général ou vers les organismes compétents en matière d'insertion sociale. Cette délégation de compétence fait l'objet d'une convention. Le bénéficiaire du RSA orienté sur l'insertion sociale doit conclure dans un délai de deux mois avec le Président du Conseil Général un contrat d'engagement réciproque en matière d'insertion sociale.

**L'orientation du bénéficiaire sur une insertion professionnelle ou une insertion sociale relève de la compétence du Président du Conseil Général.**

---

*Mai 2009*

**Contact presse : Sandrine PESCE**

Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président

[sandrine.pesce@cg58.fr](mailto:sandrine.pesce@cg58.fr)

03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

## La mise en place du dispositif dans la Nièvre

La mise en œuvre du dispositif repose sur un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, organismes chargés du service du RSA, ainsi qu'avec Pôle Emploi pour l'accompagnement au retour à l'emploi des bénéficiaires.

Le poste de dépenses consacré au Revenu de Solidarité Active dans le budget départemental a été globalement évalué à 21 millions pour l'année 2009.

### Programme départemental d'insertion et pacte territorial

Le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre les exclusions 2006 – 2009 sera prolongé jusqu'en mars 2010, moment où interviendra la mise en place du pacte territorial pour l'insertion et l'adoption d'un nouveau Programme Départemental d'Insertion

### Nombre de bénéficiaires RMI/RSA soumis à droits et devoirs

2007	2008	2009 (projection)
4 684	4 491	4 971
Dont relevant de l'insertion sociale		1989
Dont relevant de l'insertion professionnelle		2983

### Estimation des incidences financières pour le Conseil Général

	2007	2008	2009
Nombre de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) avec un droit ouvert	4 684	4 491	
Nombre de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) avec un droit payable	3 740	3 627	
Nombre de bénéficiaires de la prime forfaitaire d'intéressement	NC	239	
Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API)	663	553	
Nombre mensuel de contrats avenir	200	150	200
Montant des prestations payées au titre de la prime forfaitaire d'intéressement	19 400 000 €	775 000 €	21 000 000 €
Montant des prestations payées au titre du RMI		18 500 000 €	
Montant des prestations payées au titre de l'API	3 300 000 €	3 161 000 €	
Montant de la dépense contrats avenir	920 000 €	630 000 €	979 000 €
<b>Total dépense Conseil Général</b>	<b>20 320 000 €</b>	<b>19 905 000 €</b>	<b>21 979 000 €</b>
Montant de la compensation financière	15 814 000 €	15 687 000 €	17 287 000 €
<b>Montant restant à la charge du Conseil Général</b>	<b>4 506 000 €</b>	<b>4 218 000 €</b>	<b>4 692 000 €</b>

Mai 2009

Contact presse : Sandrine PESCE

Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président

[sandrine.pesce@cg58.fr](mailto:sandrine.pesce@cg58.fr)

03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90

## Informations pratiques

**Les actuels bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion ou de l'Allocation Parent Isolé n'ont aucune démarche à effectuer.** Ces prestations seront automatiquement remplacées par le Revenu de solidarité Active à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**Les personnes en activité à faibles revenus peuvent effectuer un test d'évaluation en ligne afin de vérifier s'ils peuvent ou non bénéficier du RSA** et en estimer le montant éventuel en fonction de leur situation familiale, professionnelle, ainsi que de l'ensemble des ressources du foyer. **Ce test est disponible sur le site Internet de la Caisse d'Allocations Familiales : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et sur le site de la Mutualité Sociale Agricole : [www.msa.fr](http://www.msa.fr)**

**Les personnes âgées de plus de 25 ans sans activité professionnelle qui ne bénéficient pas actuellement du Revenu Minimum d'Insertion ou de l'Allocation Parent Isolé peuvent déposer une demande** auprès des sites d'action médico-sociale du Conseil Général ou des services de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

---

*Mai 2009*

**Contact presse : Sandrine PESCE**  
Conseil Général de la Nièvre – Cabinet du Président  
[sandrine.pesce@cg58.fr](mailto:sandrine.pesce@cg58.fr)  
03.86.60.67.17 / 06.30.48.22.90